

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 février 2010**

Décision n° **B-2010-1390**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Acquisition d'un immeuble situé 1, rue de Brest et appartenant à la SNC Leynaud 43

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 1er février 2010

Compte-rendu affiché le : 9 février 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Assi, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Philip (pouvoir à M. Da Passano), Arrue, Barge, Colin (pouvoir à Mme Vullien), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Bouju, Julien-Laferrière (pouvoir à Mme David M.).

Absents non excusés : MM. Charrier, Charles, Rivalta.

Bureau du 8 février 2010**Décision n° B-2010-1390**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 1, rue de Brest et appartenant à la SNC Leynaud 43**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 janvier 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux sur le territoire communautaire, la Communauté urbaine propose l'acquisition de l'immeuble situé 1, rue de Brest à Lyon 2° et appartenant à la SNC Leynaud 43, afin de le mettre à la disposition, sous forme de bail emphytéotique de 55 ans, à Alliade Habitat.

Il s'agit d'un immeuble élevé de six étages sur rez-de-chaussée, comprenant sept logements, un local commercial ainsi qu'un local associatif, édifié sur deux parcelles d'une superficie respective de 187 et 17 mètres carrés, cadastrées sous les numéros 19 et 108 de la section AB.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine acquerrait l'immeuble, ci-dessus désigné, pour un montant de 1 727 000 €, conformément à l'avis de France domaine.

Ce bien serait acquis en vue d'une mise à disposition à Alliade Habitat dont le programme consiste en la réhabilitation et la mise aux normes de sécurité et de confort de huit appartements en prêt locatif à usage social (PLUS) pour une surface utile de 489,55 mètres carrés, deux appartements en prêt locatif aidé d'insertion (PLAI) pour une surface utile de 113,54 mètres carrés, soit une surface utile totale de 603,09 mètres carrés ainsi que deux locaux commerciaux pour une surface utile totale de 155,65 mètres carrés.

Cette acquisition pourrait faire l'objet d'une subvention :

- du Conseil régional, conformément à la délibération n° 2006-3200 du conseil de Communauté en date du 23 janvier 2006,
- du fonds d'aménagement urbain (FAU) Rhône-Alpes, conformément à la délibération n° 2009-0874 du conseil de Communauté en date du 6 juillet 2009 ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis concernant l'acquisition d'un immeuble situé 1, rue de Brest à Lyon 2° et appartenant à la SNC Leynaud 43.

2° - Autorise monsieur le président à signer ledit compromis ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme - opération n° 1761 - sous-opération 002, individualisée le 11 janvier 2010, pour la somme de 18 000 000 €.

4° - Le montant à payer en 2010 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 - opération 1761, à hauteur de 1 727 000 € pour l'acquisition et de 21 000 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2010.